

Concours de photos

«Gosier, regards croisés sur ma ville»

du 20 juillet au 12 août 2016

dans le cadre de la Fête patronale du Gosier du 19 au 28 août 2016

• RÈGLEMENT DU CONCOURS •

Article 1 : Organisation du concours et thème

Dans le cadre de la fête patronale 2016 autour du thème « Citoyen du Gosier, je vis ma ville », la ville du Gosier, organise un concours de photos numériques gratuit, du 20 juillet au 12 août 2016.

Sur le thème «Gosier, Regards croisés sur ma Ville», les photographies mettront en valeur des instants de vie au Gosier, ses rues, un coin de nature, une ambiance, ... vus sous un œil insolite, amusé, poétique ou décalé ... mais toujours dans la recherche de l'esthétique et du beau.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs quels que soient leur lieu de résidence et leur âge, les mineurs étant sous la responsabilité de leur représentant légal. Sont exclus du concours toutes personnes ou membres d'association ou service ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

Article 3 : Authenticité et contenu des photos

Les photographes certifient être les auteurs des photos qu'ils présentent. Ils doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens. En aucun cas la Ville du Gosier ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire. Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les photos sont des originaux et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie. Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 4 : Modalités du concours

Les participants sont invités à envoyer avant le vendredi 12 août 2016 minuit, au maximum 3 photos, en couleur ou Noir et Blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de réception de la photo ou des photos font foi.

Les photos doivent être accompagnées des informations suivantes pour chaque photographie :

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue, lequel doit obligatoirement se trouver dans la Ville du Gosier
- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone*
- Adresse électronique*
- Adresse postale (facultatif)
- Commentaire de la photo (150 mots maximum) – (facultatif)

* Les informations accompagnées d'un * resteront confidentielles

Les photos devront pouvoir faire l'objet d'une impression au format 6x8cm au minimum. Chaque photographie doit être renommée sous la forme « nom-prénom-numero de la photo » (ex. Dupond-michel-1).

Pour participer au concours, le participant doit envoyer ses photos par mail à l'adresse : serviceculturel@ville-dugosier.fr

Les candidats devront pouvoir fournir à l'organisateur, des photos sous forme de fichier au format Jpeg (.jpg ou .jpeg), avec une résolution minimale de 300 dpi ou haute définition (pour une impression optimale de la photo), en couleur ou Noir et Blanc, et en rapport avec le thème. Taille de fichiers limitée à 10 Mo par courriel.

Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des lots

Le jury sélectionnera les 3 meilleures photos dont les auteurs seront récompensés lors de l'ouverture de la fête patronale le vendredi 19 août. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Article 6 : Publication des résultats

Les candidats pourront consulter les résultats des photos gagnantes sur le site de la Mairie et la page Facebook de la ville. Les gagnants du « Prix du Jury » seront informés par courriel et devront venir récupérer leur prix lors de l'ouverture de la fête patronale le vendredi 19 août 2016. Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de récupérer leur gain, ils en perdraient le bénéfice sans contrepartie.

Article 7 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à autoriser la Ville du Gosier à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics, vitrines,...), hors usage commercial devant faire l'objet d'un accord particulier. La Ville du Gosier s'engage à indiquer sur les photos le nom de l'auteur tel que précisé lors de son inscription

Article 8 : Annulation

Un nombre minimum de 30 participants ou 50 photos présentées seront nécessaires pour permettre l'organisation du concours et la réunion du jury ; en deçà, le concours sera annulé en raison d'une trop faible participation.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données auprès de la Direction des affaires culturelles et du patrimoine de la ville du Gosier.

Article 10 : Divers

Tout bulletin d'inscription incomplet ou illisible entraîne l'annulation de la participation au concours.

Article 11 : Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification

La responsabilité de la Mairie du Gosier ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconvenue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Mairie du Gosier pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Mairie du Gosier se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site : www.villedugosier.fr. Il peut être demandé gratuitement à la Direction des affaires culturelles et du patrimoine en envoyant un courriel à serviceculturel@villedugosier.fr ou en contactant 0590 84 87 87.